

Mr BENRERBIA

Paris le 10 Juillet 2008

Mr DJANY

à 16^h 30.

Droit d'alerte déposé par le représentant du SAT au CHSET pour le département MTS, pour la journée du 10 Juillet 2008.

La mise en place d'une prolongation de service le 10 Juillet 2008 a été décidée de façon unilatérale par l'entreprise.

De ce fait aucun texte ne fixe les conditions de travail des agents.

Les dispositions arrêtées par le département MTS altèrent très fortement les conditions de travail des agents de ce département.

Cela a de graves conséquences sur la santé et la sécurité des agents.


4 nuits de suite prolongées :

- risques accident de trajet.
- risques ferroviaires liés à la vigilance du fait de l'accumulation de la fatigue.
- Problèmes importants d'organisation de vie du fait que les agents ont été avisés trop tardivement.
- Suppression des 2 jours de repos par les agents sur colonne atypique en repos D. L du fait une interprétation abusive et erronée du protocole prolongation de service, ce qui est en total incompatibilité avec le Code du travail.


La non application du protocole événements exceptionnels
ce qui pénalise la rémunération des agents concernés.

Pour ces raisons et conformément au Code du travail,
nous déposons un droit d'alerte sur le département M.T.S.

M. BENRERBIA Reda


10/7/08.

M. DJANY. Goulam.


10/7/08.